



Aide à la pratique d'une activité sportive et culturelle

Année 2024 - 2025

Etape 1 Les parents vérifient les conditions d'attribution :

- **Etre non imposable**
- Enfant né à partir de 2010
- Etre domicilié et pratiquer l'activité sur la commune d'Ollioules



Etape 2 Retirer le dossier soit auprès de l'association

Soit auprès du **Centre Communal d'Action Sociale d'Ollioules**

☎ 04-94-30-41-25 💻 ccas@ollioules.fr

Mairie Administrative Espace Pierre Puget 2 Place Marius Trotobas Ollioules

Accueil du public sur RDV du lundi au vendredi de 8h à 12h



Etape 3 Faire compléter l'attestation d'inscription à l'association (signature et tampon)

Puis retourner le dossier **au CCAS** avec les pièces justificatives :

- dernier avis de non-imposition 2024 sur les revenus 2023
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- livret de famille
- RIB de l'association ou de la famille si la cotisation a déjà été réglée



Etape 4 Instruction du dossier par le CCAS

Le CCAS versera l'aide financière directement à l'association qui aura fourni un RIB

Montant annuel attribué 50€* par enfant

*Le coût annuel de l'activité doit être supérieur ou égal à 100€ toutes aides comprises et hors frais d'équipement. Pour toute cotisation inférieure à 100€ l'année, l'aide sera de 50% du montant annuel.

